



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 12.09.17

Scanné le _____

17-PET.003

COMMUNIQUE DE PRESSE

PETITION POUR EMPECHER LE DEMANTELEMENT DES CURES VAUDOISES

Plus de 1200 signatures accompagnent la pétition qui sera déposée au Grand Conseil le 12 septembre 2017 à 13h45. Patrimoine suisse section vaudoise, qui a lancé la pétition, est convaincu de la valeur patrimoniale et de l'utilité sociale des cures historiques vaudoises. La conservation de cet ensemble architectural unique en Suisse est de la responsabilité de l'Etat de Vaud qui doit assumer son entretien. En projetant de vendre au plus offrant une vingtaine de cures, l'Etat démantèle son propre patrimoine et contrevient à son devoir d'exemplarité.

➤ « *Les cures sont un héritage unique d'un moment de notre histoire, elles ont contribué à façonner l'image de notre pays* » (Marcel Blanc, ancien Conseiller d'Etat, 1987).

➤ Sur un total de 155 cures, 110 ont été construites entre 1536 et 1845 par les autorités bernoises, puis vaudoises. Ayant pour but principal d'asseoir la Réforme, les cures servaient aussi de modèle pour une bonne gestion des biens matériels et une bonne conduite morale.

➤ L'architecture de ces cures, qui forment un corpus très cohérent et de qualité, exprime bien leur fonction particulière.

➤ Depuis les années 1970, cet ensemble a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil d'Etat, appuyé par le Grand Conseil. Des crédits importants ont été accordés pour restaurer et entretenir plusieurs de ces cures.

➤ La conservation de la valeur de cet ensemble exceptionnel ne peut être garantie qu'en restant propriété de l'Etat.

➤ Le service en charge de leur entretien possède une longue expérience en matière de techniques de conservation, adaptée à ce type de bâtiments.

En vendant ces cures au plus offrant :

➤ La valeur d'ensemble de ce corpus unique sera nettement amoindrie.

➤ Seuls des privés seront en mesure d'acquiescer ces bâtiments, qui seront alors transformés pour répondre aux besoins des nouveaux propriétaires.

➤ Les vastes jardins, typiques des cures, seront également lourdement transformés pour les besoins privés, voire dénaturés par des constructions nouvelles.

➤ L'image typique de nos villages, reconnaissable par cette composition particulière formée par la cure et l'église, associée parfois à l'école, disparaîtra.

➤ Le travail approfondi de nos autorités des années 1970 et l'expérience acquise par des restaurations exemplaires de cet ensemble risquent aussi d'être perdus.

➤ La protection assurée par les lois concernant les bâtiments en note 3 et 4 au recensement architectural (ce qui est le cas pour une grande partie des cures) est très faible ; leur démolition ou la construction de bâtiments nouveaux ne peuvent être exclues.

➤ L'Etat contrevient à l'exigence formulée dans « La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud » : « L'Etat doit jouer un rôle exemplaire, autant dans l'identification et la conservation du patrimoine architectural que dans l'optimisation des investissements nécessaires à sa valorisation. »

Pour toutes ces raisons, la section vaudoise de Patrimoine suisse demande que l'Etat renonce à toute vente de cure construite par les autorités bernoises ou vaudoises pendant la période historique de 1536 à 1845 afin de conserver le maintien de ce corpus entre les mains de l'Etat et de garder la maîtrise de son devenir.

De plus, Patrimoine suisse section vaudoise estime que l'ensemble de ce corpus d'origine mérite d'être porté à l'inventaire cantonal des monuments historiques avec la note *1*, reconnaissant ainsi sa valeur au niveau national. Une telle mesure protégerait non seulement les bâtiments et leur valeur symbolique dans les villages mais aussi leurs jardins caractéristiques. En conservant la propriété de ces cures, l'Etat pourrait alors les mettre à la disposition des communes, des paroisses et des associations locales pour des activités d'intérêt commun. Les cures vides retrouveraient ainsi une vocation sociale en adéquation avec leurs fonctions d'origine.

La Tour-de-Peilz, le 8 septembre 2017.

Au nom de la section vaudoise de Patrimoine suisse, contacts :

Alexandre ANTIPAS, architecte, commission technique, av. du Léman 32, 1005
Lausanne, 079 564 46 16, alexandre.antipas(a)gmail.com

Béatrice LOVIS, historienne de l'art, présidente, ch. de la Pernette 3, 1008 Prilly,
079 373 34 06, beatrice.lovis(a)patrimoinesuisse-vd.ch



Patrimoine suisse – VD
Domaine de la Doges
Ch. des Bulesse 154
1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021/ 944 15 20
Fax 021/ 944 15 89
e-mail: info@sapvd.ch
www.sapvd.ch

Projet de l'Etat de Vaud de vendre 20 des plus belles cures du canton qui en compte 156. Patrimoine suisse section vaudoise s'oppose à cette vente.

PÉTITION POUR ÉVITER CETTE VENTE

Surprenante décision, pour ne pas dire choquante, du Conseil d'Etat de mettre en vente une vingtaine de cures parmi les plus belles de l'ensemble de ce patrimoine vaudois unique ! En agissant ainsi le Conseil d'Etat démantèle un ensemble exceptionnel et l'appauvrit irrémédiablement.

La valeur de cet ensemble est telle qu'en février 1980, le Conseiller d'Etat Marcel Blanc, alors chef du département chargé de la conservation du patrimoine bâti vaudois, écrivait au sujet des cures *«Cet ensemble remarquable constitue un patrimoine exceptionnel en Suisse, en Europe même; le Canton doit le préserver, le maintenir pour les générations futures. L'effort en vaut la peine, nous devons nous montrer dignes de cet héritage, les sommes à y consacrer, si elles sont importantes, sont dérisoires comparées à la valeur de ce qu'il faut maintenir. Nous le devons aux Vaudois d'hier et de demain»*. Alors qu'en mai 2001, le Conseiller d'Etat Daniel Schmutz, en charge du même dicastère, confirmait *«L'inestimable valeur des cures fait de leur préservation une mission primordiale que nous nous devons de remplir.»*

Ces deux personnalités avaient été largement appuyées, non seulement par le Conseil d'Etat, mais également par le Grand Conseil qui accorda pour les cures d'importants crédits de restauration. La gestion cohérente de cet ensemble remarquable est un devoir culturel de l'Etat. Si la vente de certaines cures vides et sans grande valeur patrimoniale reste possible, il est important que cette unité patrimoniale demeure entre les mains de l'Etat, afin que celle-ci conserve toute sa valeur de collection ainsi que ses particularités historiques et symboliques.

Les pétitionnaires:

Nom	Prénom	Localité
-----		-----
Adresse		Signature
-----		-----

Nom	Prénom	Localité
-----		-----
Adresse		Signature
-----		-----

Nom	Prénom	Localité
-----		-----
Adresse		Signature
-----		-----

Il est illusoire de prétendre garantir leur conservation en dispersant la maîtrise au secteur privé. Seul, le Canton peut garantir la qualité et la cohérence de conservation et d'entretien comme actuellement. Les cures portant les notes 3 et 4 du recensement architectural seront particulièrement exposées à des transformations importantes, voire des démolitions. Ces catégories sont très faiblement protégées et il n'y aura plus aucun moyen pour empêcher de tels dangers. Et même celles qui portent les notes 1 et 2 ne seront pas à l'abri de mutations importantes, en cas de vente à des privés.

Ces magnifiques maisons, qui enrichissent le paysage de plus de cent villages vaudois, restent le symbole d'un canton qui a su conserver un patrimoine essentiel de son histoire. Ne les laissons se perdre sous aucun prétexte économique !

En conclusion, nous demandons que l'Etat décide:

1. De s'interdire toute vente de cures portant la note 1, 2 ou 3 au recensement architectural, construites avant 1845 et faisant partie de l'ensemble historique.
2. Pour les cures portant la note 2 ou 3, mais qui ne font pas partie de cet ensemble ainsi que pour celles portant la note 4 ou supérieure, d'examiner l'opportunité d'une éventuelle vente pour autant que les conditions suivantes soient réunies:
 - 2.1. Que la cure soit vide de pasteur et de locataire,
 - 2.2. Qu'elle ne constitue pas, avec l'église et l'école un ensemble significatif pour l'identité du village.
 - 2.3. Qu'un droit de préemption soit accordé à la paroisse et à la Commune.